

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R12218-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Mairie de Combrée : commune déléguée par les 14 communes du territoire de la communauté de communes de Pouancé Combrée	Monsieur le Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Les 14 communes de la communauté de communes de Pouancé Combrée ont chacune la compétence assainissement collectif sur leur territoire. Elles ont réalisés pour chacune, une étude de zonage assainissement qui a été validée à l'issue d'enquêtes publiques. Pour certaines communes, les zonages assainissement ont été actualisés lors de l'élaboration de leur PLU.

Un tableau concernant les dates des anciennes études, par commune, est présenté en p 15 du rapport.

L'actualisation du zonage assainissement est engagée pour mettre en cohérence l'ensemble des documents d'urbanisme dans le cadre du PLU intercommunal.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui

•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Tableau de présentation des zonages par communes en page 15 du rapport

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes (en annexe au Rapport)

•Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? Globalement, c'est une réduction de la surface concernée par l'assainissement collectif qui est

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

14 communes de la communauté de communes de Pouancé Combrée (p7 du rapport)

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?
Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLU intercommunal

•Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

•Si le(s) document(s) est/sont en cours **d'élaboration / révision / modification**, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

Finalisation du PLUi en cours : arrêt programmé pour décision fin octobre 2016

Plusieurs :

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

L'expression du PADD et l'étude du règlement graphique du PLU en cours, tiennent compte des questions d'assainissement dès le diagnostic préalable.

Il est aussi envisagé une mise en enquête publique conjointe du PLUi et du zonage assainissement.

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Non—examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui

Préciser ces études :

Oui, pour partie, des extensions de réseaux sont en cours d'étude technique dans le cadre de projet communaux.

- **Raccordement de la chelotaie et de la Haie à Combrée**
- **Raccordement du Bois André à Noëllet**

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?

Non

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :
- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?
 - d'une zone conchylicole ?
 - d'une zone de montagne ?
 - d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?
 - d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

- Non
- Non
- Non –
Oui
Oui

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Périmètres de captage sur la commune de Chazé Henry, PPRi Verzée

1. Le territoire dispose-t-il :
- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
 - de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Non
Non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :
- Natura 2000 ?
 - ZNIEFF1 ?
 - Zone humide ?
 - Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
 - Présence connue d'espèces protégées ?
 - Présence de nappe phréatique sensible ?

Non
Oui-
Oui-
Oui
Non
Non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

- **Présence de zones humides sur le territoire d'après l'inventaire intercommunal réalisé en 2016 et reporté au projet de règlement du PLUi.**
- **Éléments de Trame Verte et Bleue, tels que corridors de biodiversité repérés en zone naturelle N au PLUi**

La liste des sites naturels (ZNIEFF et ENS) recensés sur le territoire est la suivante :

Nom de l'espace naturel recensé	ENS	ZNIEFF de type 1	ZNIEFF de type 2
Etangs de la Région de Pouancé, comprenant : L'Etang de Saint Aubin L'Etang de Tressé L'Etang du Fourneau	X X X	X X X	
Forêt de Juigné, étangs et bois attenants, comprenant : Forêt de Juigné Etang des Rochettes Etang neuf et Etang de la Fonte		X X	X
Ancienne carrière de Saint Michel et Chanveaux	X		
Ruisseau des Nymphes	X		
Etang et Forêt de Chanveaux, comprenant : Forêt de Chanveaux Pont dalle près de la Petite Taugourde Etang de Maubusson	X X X	X X	
Forêt d'Ombree et bois de Chazé, comprenant : Bois de Chazé Mare à l'Ouest de la forêt d'Ombree Forêt d'Ombree	X X	X	X X
Site minier du vallon de Misengrain	X		

Toutes ces entités naturelles font l'objet d'une intégration et d'une préservation dans le cadre du PLUi.

Leur cartographie se trouve en page 14 du rapport.

<p>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <p style="text-align: center;">FRGR 0522 et FRGR 0523</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : • Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:..... <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>Bon état en 2027</p>
<p>2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? •Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? •Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui - non Oui</p>
<p>Préciser lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SAGE bassin de l'Oudon - SCoT Anjou Bleu 	

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	- non
<p>Précisez :</p> <p>Les nouveaux programmes d'aménagement, seront développés au maximum au sein des enveloppes déjà urbanisées (enclaves laissées naturelles au cœur des bourgs ou des centres villes). Les extensions des espaces urbains ne seront programmées qu'en cas de nécessité. Lorsque des opérations de reconquête urbaine seront programmées sur un échéancier de 10 ans et plus, il est convenu que des opérations urbaines « plus périphériques » puissent être mise en œuvre parallèlement à ces opérations afin de s'assurer d'une continuité de développement nécessaire au maintien de la dynamique économique et sociale locale.</p>	
<p>2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?</p> <p>Autres : le tableau p 16 du rapport précise la nature des réseaux par</p>	<p>Séparatif et mixte selon les communes⁴</p>
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui -

⁴ *Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes*

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés •Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? •Les non-conformités ont-elles été levées ? •Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui Oui Oui Oui
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui non – sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non Non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui -
Si oui, lesquels : Rejet au milieu (fossé, ruisseau, etc.)	
4. Les stations de traitement des eaux usées (STEU) actuelle sont-elles en surcharge ⁶ ? •Par temps sec ? •Par temps de pluie ? •De façon saisonnière ?	Oui – non Oui – non Oui Oui – non
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments	Oui -

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : Seuls les réseaux de la commune de Pouancé ont des équipements de télésurveillance sur certains de ses Postes	
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? •Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? •Autres :	Non Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	Oui - non
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales	Oui – non

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
par temps de pluie ? •Selon quelle fréquence ? •Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
2. Avez-vous subi des •coulées de boues ? •glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? •Autres :	Oui – non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : •d'un SAGE en déficit eau ? •d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
<p>Les communes disposent actuellement de PLU. Le PLUi favorise les zones à urbaniser situées au cœur des enveloppes urbaines (enclaves, délaissés...).</p> <p>Concernant l'assainissement collectif, les augmentations d'effluents à traiter, liées aux futurs raccordements, pourront être gérées par les stations d'épuration. Le projet de territoire de Pouancé Combrée est compatible avec le dimensionnement de chacune des stations d'épuration, qui permettront le traitement des eaux usées des futures zones d'habitat et économiques.</p> <p>Concernant l'assainissement non collectif, le SPANC de la communauté de communes effectue les contrôles de bon fonctionnement et assure l'instruction des nouvelles installations. Le parc est ainsi en constante amélioration.</p> <p>Le zonage d'assainissement sera présenté en enquête publique conjointement au PLUi. L'Autorité Environnementale a dispensé le PLUi d'évaluation environnementale.</p>

A Combrée, le 11/10/2016.

de Marie de Combrée
 Jean Louis Rosta

